



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze - B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE
Service Accueil Familial spécialisé de Tarn et Garonne
Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Fillhouse »

Prix de journée 2019

AP n° 82-2019-08-23-002

AD n° 2019-1619

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne » - située 60, avenue de Beausoleil BP 763 à MONTAUBAN (82 013) -, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019 ;

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du pôle Solidarités Humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

27/08 16h00 E 2

ARRESENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service d'Accueil Familial Spécialisé et du Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Filhouse » de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée (PJ)	
	PJ moyen pour l'année 2019	PJ à compter du 1 ^{er} septembre 2019
C.A.O. et Service d'Accueil Familial Spécialisé	133,38 €	131,79 €

Article 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 ne serait pas fixé au 1^{er} janvier 2020, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 23 Aout 2019

Le Préfet,


Pierre DESNARD

Montauban, le 16 Aout 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Christian ASTRUC